

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 À 20H00 À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE BRÉBEUF

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 15 novembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Gauthier, M. Pierre Trudel et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron et la secrétaire-trésorière, Mme Annie Bellefleur sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

Compte tenu de la situation actuelle de pandémie dûe au Covid-19 et suite au décret numéro 735-2021 du 26 mai dernier, la présente séance se déroule avec présence restreinte du public afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur. La séance est également enregistrée et sera publicisée dans les meilleurs délais sur le site web de la Municipalité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

210120

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour modifié suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires*
 - 5.2. *Dépôt des rapports DGE-1038*
 - 5.3. *Octroi de dons*
 - 5.4. *Appui au projet de fouilles archéologiques pour la MRC des Laurentides*
 - 5.5. *Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022*
 - 5.6. *Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2021*
 - 5.7. *Nomination d'un maire suppléant*
 - 5.8. *Désignation d'un représentant au sein de la MRC des Laurentides*
 - 5.9. *Nomination des personnes autorisées à signer les effets bancaires pour le compte de la Municipalité de Brébeuf*
 - 5.10. *Nomination des personnes autorisées à signer les effets bancaires pour le compte de la bibliothèque de la Municipalité de Brébeuf*
 - 5.11. *Demande d'aide financière – Club Richelieu*
6. *Sécurité Publique*
 - 6.1. *Nomination d'un représentant sur le Comité consultatif en sécurité incendie à la Ville de Mont-Tremblant*
7. *Hygiène du milieu*
 - 7.1. *Nomination de représentants à la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest*
 - 7.2. *Dépôt du projet de règlement – 246-18-1 modifiant le Règlement 246-18 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles*
8. *Aménagement et Urbanisme*
 - 8.1. *Nomination sur le Comité consultatif en Urbanisme*

8.2. *Adoption du premier projet de règlement numéro 2002-02-27 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 2002-02 de façon à agrandir la zone RC-103 à même à zone MB-101*

8.3. *Avis de motion – Règlement 2002-02*

8.4. *Adoption du premier projet de règlement numéro 2002-02-28 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-02 et le règlement de lotissement 2003-02, afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau*

8.5. *Demande de délai pour l'adoption des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme*

9. *Loisirs et Culture*

9.1. *Nomination d'une représentante au CRSBP et Responsable de la bibliothèque*

9.2. *Nomination d'une représentante sur le Groupe de travail en culture à la MRC des Laurentides*

10. *Reconnaissance*

10.1. *Reconnaissance des Élus*

10.2. *Félicitations à Jules Piché*

11. *Varia*

12. *Parole aux membres du conseil*

13. *Période de questions*

14. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021

210121

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

210122

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 octobre 2021 totalisant la somme de 31 410.97\$ et regroupant les chèques 10956 à 10989, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 67 898.92\$ et regroupant les prélèvements no 4503 à 4562 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 LERM (*Loi sur les Élections et Référendums municipaux*), le directeur général, secrétaire-trésorier adjoint, M.Pascal Caron dépose les déclarations des intérêts pécuniaires transmises par les membres suivants à cette séance régulière du 15 novembre 2021:

le maire,
et ainsi que les conseillers(ère) :

M. Marc L'Heureux
M. Martin Tassé,
M.André Ste-Marie,
Mme Marie-Josée Lebel,
M.Pierre Gauthier,
M.Pierre Trudel
et M. Peter L. Venezia.

**5.2.
DÉPÔT DES RAPPORTS DGE-1038**

Le directeur général, M.Pascal Caron, dépose les rapports portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons en argent dont le total est de 100\$ ou plus (DGE-1038) transmis par tous les candidats à l'élection générale du 7 novembre 2021, soit le maire et les conseillers (ères) aux sièges No 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

210123

5.3. OCTROI DE DONS

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a reçu des demandes de dons de certains organismes ;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- PAIR (Prévoyance envers les Aînés) : 100\$
- Palliaccio : 250\$
- Fondation La Traversée : 250\$
- Centraide Hautes-Laurentides : 125\$
- Centre d'action bénévole Laurentides : 250\$
- Centre de prévention du suicide Faubourg 150\$

ADOPTÉE

210124

5.4. APPUI AU PROJET DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES POUR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst aimerait procéder à une étude de potentiel de fouille archéologique en collaboration avec des municipalités voisines dont la nôtre;

CONSIDÉRANT QUE les vallées des rivières Rouge, du Diable et du Nord (Labelle-La Conception-Huberdeau) qui présentent de prime abord un fort potentiel archéologique, tant du point de vue préhistorique qu'historique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst est disposée à envoyer une demande au Programme de soutien à l'action bénévole 2021-2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf croit important de soutenir un projet qui vise à enrichir la connaissance de la présence autochtone avant la colonisation.

ET QUE la municipalité de Brébeuf désire confirmer son appui dans l'étude de potentiel de fouilles archéologiques sur le territoire.

ADOPTÉE

210125

5.5. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débiteront à 20h00

Lundi 10 janvier

Lundi 7 février

Lundi 7 mars

Lundi 4 avril

Lundi 2 mai

Lundi 6 juin

Lundi 4 juillet

Lundi 1^{er} août

Lundi 12 septembre

Lundi 3 octobre

Lundi 7 novembre

Lundi 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

5.6. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2021

210126

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le bureau municipal soit fermé au public à compter du 23 décembre 2021 et ce jusqu'au 5 janvier 2022 inclusivement pour la période des fêtes.

ADOPTÉE

5.7. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

210127

ATTENDU QUE selon l'article 116 du code municipal, le conseil peut, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Martin Tassé soit nommé maire suppléant pour la période du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022.

ADOPTÉE

5.8. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA MRC DES LAURENTIDES

210128

CONSIDÉRANT QUE M. Marc L'Heureux est préfet de la MRC des Laurentides, au terme de la résolution numéro 2018.11.7625 adoptée par le conseil des maires de la MRC lors de sa séance tenue en date du 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation municipale territoriale (RLRQ,c.O-9), le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet de la municipalité régionale de comté peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal désigne M.André Ste-Marie à titre de représentant de la municipalité de Brébeuf pour siéger au conseil des maires de la MRC des Laurentides.

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 190017.

ADOPTÉE

5.9. NOMINATION DES PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

210129

CONSIDÉRANT les changements au sein du conseil municipal suite aux élections générales municipales 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dorénavant les personnes autorisées à signer les effets bancaires pour le compte de la municipalité de Brébeuf soient la *secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe* Mme Annie Bellefleur ou en son absence le *directeur général et secrétaire-trésorier adjoint* M. Pascal Caron, et le maire, M. Marc L'Heureux ou en son absence M. Martin Tassé, conseiller ou M. Peter L. Venezia, conseiller. Deux signatures sont requises, une d'un élu et une d'un cadre.

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 170119.

ADOPTÉE

5.10. NOMINATION DES PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES POUR LE COMPTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

210130

CONSIDÉRANT les changements au sein du conseil municipal suite aux élections générales municipales 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dorénavant les personnes autorisées à signer les effets bancaires pour le compte de la bibliothèque de la municipalité de Brébeuf soient la *secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe* Mme Annie Bellefleur ou le *directeur général et secrétaire-trésorier adjoint* M. Pascal Caron, **et la responsable de la bibliothèque**, Mme Abbie Roy ou *le maire*, M. Marc L'Heureux ou en son absence M. Martin Tassé, *conseiller* ou M. Peter L. Venezia, *conseiller*. Deux signatures sont requises, une d'un élu/responsable de la bibliothèque et une d'un cadre.

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 190080.

ADOPTÉE

210131

5.11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB RICHELIEU

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf offre un camp de jour aux jeunes Brégeois;
ATTENDU QUE la volonté de la municipalité est de pouvoir continuer à offrir, à l'ensemble de ces jeunes, un camp de jour de qualité avec diversité d'activités pour l'année 2022;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE présenter une demande d'aide financière au Club Richelieu pour aider à l'organisation d'activités visant les jeunes Brégeois dans le cadre du camp de jour municipal.

ADOPTÉE

210132

6.1. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ INCENDIE À LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie conclue avec la Ville de Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE cette entente prévoit qu'un représentant de la municipalité de Brébeuf peut siéger sur le comité consultatif en sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Pascal Caron, directeur général, soit nommé comme représentant de la Municipalité de Brébeuf sur le comité consultatif en sécurité incendie à la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

210133

7.1. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)

CONSIDÉRANT les changements au sein du conseil municipal suite aux élections générales municipales 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la municipalité de Brébeuf ait un représentant siégeant au sein de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Trudel

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. André Ste-Marie, soit nommé pour représenter la Municipalité de Brébeuf comme membre d'office au sein de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles Ouest (RIMRO).

QUE cette résolution remplace et abroge les résolutions 180151 et 190008.

ADOPTÉE

7.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 246-18-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 246-18 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et du public. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-18-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 246-18
RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides a redonné compétence aux municipalités de son territoire en matière de collecte et de transport

des matières résiduelles par son Règlement 333-2018 modifiant le règlement 219-2007 concernant la déclaration de compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021 et que le projet de règlement est déposé à la présente séance du 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici récité au long;

ARTICLE 2

L'article 2.2.1 du règlement 246-18 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Les contenants vides doivent être retirés après l'enlèvement des matières résiduelles et/ou recyclables. Les bacs doivent être placés dans les cours latérales ou arrières ou dans la cour avant, le plus loin possible du chemin et ils doivent être le moins visibles possible du chemin.

Nonobstant le paragraphe précédent, les espaces de regroupement de bacs reconnus par la municipalité ni sont pas assujettis.

Les bacs ne doivent pas être laissés en bordure du chemin, à compter du moment où la collecte a été effectuée pour une période excédant 48 heures.

ARTICLE 3

L'article 2.1.4 du règlement 246-18 est amendé afin de se lire comme suit:

Les besoins des Industries, Commerces et Institutions (ICI) seront évalués afin de déterminer les contenants requis en fonction des volumes générés. La municipalité se réserve le droit de refuser ou de limiter le service à un ICI en raison de considérations techniques et logistiques relatives aux collectes.

Chaque ICI recevra des contenants distribués par la municipalité en fonction des besoins et pour répondre au volume généré par chaque ICI. Chaque ICI recevra des contenants totalisant un volume de :

- un minimum de 360 litres pour les déchets ultimes;
- un minimum de 360 litres pour les matières recyclables;
- un minimum de 240 litres pour les matières organiques.

Les ICI qui ne recevront pas le service devront :

- se procurer eux-mêmes des contenants d'une capacité suffisante pour combler leurs besoins, et;
- procéder eux-mêmes à la collecte, au transport et à la disposition de leurs déchets à leurs frais dans un site autorisé par le ministère. Ils sont libres de confier cette collecte à la personne ou à l'entreprise de leur choix.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

8.1. NOMINATION SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT les changements au sein du conseil municipal suite aux élections générales municipales 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est important qu'un élu de la municipalité de Brébeuf siège sur le comité consultatif en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Pierre Gauthier, conseiller municipal, soit nommé pour siéger sur le comité consultatif en urbanisme à la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

8.2. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-27 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE RC-103 A MÊME LA ZONE MB-101

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et du public. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-27 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 DE FAÇON À :

Agrandir la zone Rc-103 a même la zone Mb-101;

- | | |
|-------------|---|
| ATTENDU QU' | un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides; |
| ATTENDU QUE | le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002; |
| ATTENDU QU' | un avis de motion a été donné à la séance du 4 octobre 2021 et un premier projet de règlement déposé à la présente séance du 15 novembre 2021; |
| ATTENDU QU' | il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Brébeuf et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement; |
| ATTENDU QUE | l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme; |

Le conseil municipal de Brébeuf décrète ce qui suit :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit. |
| ARTICLE 2 | Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2002-02, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant la zone Rc-103 a même la zone Mb-101. Ce plan de zonage fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A. |

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marc L'Heureux
Maire

Annie Bellefleur
Secrétaire-trésorière

Annexe A



8.2. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-27 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE RC-103 A MÊME LA ZONE MB-101

210135

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le premier projet de règlement 2002-02-27 modifiant le règlement de zonage 2002-02, ayant pour objet d'agrandir la zone RC-103 à même la zone MB-101, soit et est adopté.

ADOPTÉE

8.3.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2002-02

Avis de motion est donné par M.Pierre Gauthier à l'effet qu'il sera déposé un projet de règlement et ensuite pour adoption, le Règlement 2002-02-28, amendant le règlement de zonage numéro 2002-02 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau.

8.4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2003-02, AFIN DE MODIFIER

CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES COURS D'EAU

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et du public. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-28

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2003-02, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Laurentides a modifié son schéma d'aménagement afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC doit intégrer les dispositions de la Politique gouvernementale visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, pour fins d'application réglementaire par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique doit s'appliquer à tous les cours d'eau qui s'écoulent dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception des fossés de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen et d'un fossé de drainage;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait la demande à la MRC des Laurentides en mai 2014 afin que le schéma soit modifié pour se conformer à la Politique et assurer ainsi une meilleure protection des cours d'eau et du réseau hydrique;

ATTENDU QUE le règlement de zonage et le règlement de lotissement de la Municipalité ne comporte pas de telles normes;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une Municipalité locale doit, lors d'une modification au schéma d'aménagement, assurer la concordance de ses plans et règlements.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le premier projet de règlement sont donnés à la présente séance du 15 novembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 2002-02 est amendé à l'article 5.1 « Terminologie » par le remplacement des terminologies suivantes :

Rive, cours d'eau : la rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

La largeur de la rive à protéger, se mesure horizontalement :

- a) la rive a un minimum de dix (10) mètres :
lorsque la pente est inférieure à 30% ;
ou, lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de cinq (5) mètres de hauteur.
- b) la rive a un minimum de quinze (15) mètres :

lorsque la pente est continue et supérieure à 30% ;
ou, lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus
de plus de cinq (5) mètres de hauteur.

Secteur riverain: bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau permanents et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux:

- Sur une profondeur de trois cents (300) m lorsqu'il borde un lac;
- Sur une profondeur de cent (100) m lorsqu'il borde un cours d'eau permanent.

Terrain riverain : terrain dont au moins une des limites touche la rive d'un cours d'eau permanent ou d'un lac.

ARTICLE 2 : Le règlement de lotissement 2003-02 est amendé à l'article 16.3 « **Normes spéciales relatives aux terrains en fonction de la proximité des lacs et des cours** » par le remplacement de la 2^e phrase de l'article 16.3.1 par :

Les terrains situés à l'extérieur d'un secteur riverain, soit à plus de cent (100) m d'un cours d'eau permanent ou à plus de trois cents (300) m d'un lac doivent respecter les conditions suivantes :

ARTICLE 3 : Le règlement de lotissement 2003-02 est amendé à l'article 16.3 « **Normes spéciales relatives aux terrains en fonction de la proximité des lacs et des cours** » par le remplacement de la 2^e phrase de l'article 16.3.2 par :

Les terrains situés à l'intérieur d'un secteur riverain, soit à l'intérieur d'une bande de cent (100) m d'un cours d'eau permanent ou à l'intérieur d'une bande de trois cents (300) m d'un lac doivent respecter les conditions suivantes:

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

maire

secrétaire-trésorière

8.4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2003-02, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES COURS D'EAU

210136

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le premier projet de règlement 2002-02-28 modifiant le règlement de zonage 2002-02, afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, soit et est adopté.

ADOPTÉE

8.5. DEMANDE DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DES MODIFICATIONS AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

210137

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides a été amendé par le règlement numéro 256-2011;

ATTENDU QUE le règlement de la MRC des Laurentides numéro 355-2020 est entré en vigueur le 26 octobre 2020;

ATTENDU QUE les modifications au plan et aux règlements d'urbanisme pour les rendre conformes au schéma d'aménagement révisé aurait dû être terminées pour le 26 avril 2021;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement modifiant le plan et les règlements d'urbanisme seront adoptés à la séance régulière du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 239 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, un délai additionnel jusqu'au 7 février 2022, pour l'adoption des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme afin de se conformer au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

9.1. NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ AU CRSBPL ET RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

210138

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Marie-Josée Lebel, conseillère, soit mandatée pour représenter la Municipalité de Brébeuf auprès du CRSBPL et soit la conseillère responsable de la bibliothèque municipale de Brébeuf.
QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 180073.

ADOPTÉE

9.2. NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE GROUPE DE TRAVAIL EN CULTURE À LA MRC DES LAURENTIDES

210139

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Marie-Josée Lebel, conseillère, soit mandatée pour représenter la Municipalité de Brébeuf sur le Groupe de travail en culture à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

10.1. RECONNAISSANCE DES ÉLUS

210140

CONSIDÉRANT QUE M.Alain St-Louis a siégé à titre de conseiller municipal pendant les 26 dernières années à Brébeuf;
CONSIDÉRANT QUE M.Clément Légaré a siégé à titre de conseiller municipal pendant les 16 dernières années à Brébeuf;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf souligne et remercie officiellement de leur implication durant toutes ces années, les deux élus sortants : M.Alain St-Louis et M.Clément Légaré.
ET QU'un cadeau par marque de reconnaissance leur soit remis.

ADOPTÉE

10.2. FÉLICITATIONS À JULES PICHE

210141

ATTENDU QUE lors de la séance publique du conseil des maires de la MRC des Laurentides du 21 octobre 2021, la Sûreté du Québec a reconnu des citoyens pour leurs actions, leurs gestes héroïques et leurs comportements exceptionnels lors d'un événement lié à la sécurité publique;
CONSIDÉRANT QUE dans la catégorie Jeunesse, un jeune brégeois, M.Jules Piché a été honoré suite à la dénonciation au sein de son école, d'un incident inapproprié;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf félicite le jeune brégeois, M.Jules Piché qui a reçu cet honneur de la Sûreté du Québec pour avoir dénoncer un acte répréhensible.

ADOPTÉE

11. VARIA

12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables avaient l'opportunité de transmettre à l'avance (jusqu'à midi le jour de l'assemblée), des commentaires et des questions via courriel et/ou téléphone étant donné que la séance se déroule avec public restreint.

Aucune question n'avait été reçue en prélude de l'Assemblée. Par contre, quelques citoyens présents s'expriment au sujet du règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles, la possibilité d'installation d'une borne électrique, la tenue du 50^e Carnaval de Brébeuf, un projet de loi provincial touchant le milieu agricole ainsi que d'un article du journal La Presse traitant du financement de la mise aux normes d'installations septiques.

M.le maire répond aux commentaires et questions.

14. LEVÉE

210142

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h44.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général